



CHÂTEAU DE VERSAILLES

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

DECISION N°2019-6 portant délégation de signature

La Présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 septembre 2019 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu les décisions de la présidente de l'Etablissement public n°2012-1 du 25 juin 2012, n°2015-3 du 16 novembre 2015 et n°2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature,

DECIDE :

Article 1er :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BASTIERE, directrice administrative financière et juridique, délégation est donnée à Mme **Téouta DZARA XHARRA**, adjointe à la directrice administrative, financière et juridique, à l'effet de signer/viser, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique,

à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés,
- des décisions d'attribution,
- des décisions de poursuivre,
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés,
- des décisions d'affermissement de tranche,
- des prix nouveaux,
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs,
- des décisions de résiliation,
- des actes relatifs à la sous-traitance,
- des décisions de reconduction ou de non reconduction,
- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet,
- des décisions de réception.

2) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Thierry GAUSSERON, administrateur général, de M. Louis-Samuel BERGER, administrateur général adjoint, et de Mme Nathalie BASTIERE, directrice administrative, financière et juridique, la délégation de signature qui est consentie à M. Thierry GAUSSERON et à M. Louis-Samuel BERGER, est exercée par Mme Téouta DZARA XHARRA, adjointe à la directrice administrative, financière et juridique, dans les mêmes conditions, pour tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BASTIERE, la délégation de signature (ou de visa dans le logiciel financier) qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Téouta DZARA XHARRA, adjointe à la directrice administrative, financière et juridique.

4) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BASTIERE et de Mme Téouta DZARA XHARRA, la délégation de signature (ou de visa dans le logiciel financier) qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Elisabeth BERGER, chef du service du suivi du budget à la direction administrative, financière et juridique.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace les articles 3-2 à 3-4 de la décision n°2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Versailles, le 02/12/2019.



Catherine PÉGARD

